

Article I: (Définitions)

On entend par "AG Micro", AG Micro - E.I ZALO Geoffroy - Kerdudou 29310 Locunolé - France. AG MICRO marque déposée INPI 2009.

AG Micro est une entreprise commerciale de Vente, de Dépannage, de Conseils, de Formation, et de toutes autres PRESTATIONS en relation avec les Nouvelles technologies et l'Informatique.

On entend par "CLIENT" le bénéficiaire des PRESTATIONS d'AG Micro.

On entend par "PRESTATIONS" les services assurés par AG Micro pour le CLIENT.

On entend par "PRODUITS" les offres commerciales d'AG Micro mises à disposition du CLIENT.

On entend par "PANNES", les problèmes de fonctionnement des équipements appartenant au CLIENT qui sont dus à un matériel défectueux ou à un dysfonctionnement de logiciel ou de système d'exploitation pour quelque raison que ce soit, et SEULEMENT ceux qui sont dus aux usages ou aux conséquences des usages volontaires ou involontaires de ces équipements par le CLIENT.

Article II: (Prestations)

Les PRESTATIONS fournies par l'entreprise AG Micro ont pour but de répondre aux besoins d'expertise informatique du CLIENT. AG Micro assure les PRESTATIONS suivantes :

- * Conseil, assistance, installation, configuration, maintenance préventive et/ou curative de matériel et/ou logiciel informatique,
- * Vente de matériel et/ou logiciels informatiques neuf ou d'occasion, services internet,
- * Formations informatiques, Réalisation d'imagerie numériques.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'entreprise AG Micro se réserve le droit de supprimer et/ou modifier et/ou ajouter tout service qu'elle jugera nécessaire. AG Micro intervient uniquement sur la demande expresse du CLIENT. Les PRESTATIONS sont exécutées soit sur site (domicile et/ou lieu de travail du CLIENT) et/ou dans les locaux d'AG Micro. La date et le lieu d'exécution des PRESTATIONS sont convenus au préalable d'un commun accord.

Article III: (Tarifs)

Les tarifs applicables aux PRESTATIONS d'AG Micro seront portés à la connaissance du CLIENT par appel téléphonique pendant les heures ouvrables au numéro suivant : 02 98 06 36 53

Ils pourront également être communiqués par voie postale suite à la demande expresse du CLIENT. Les tarifs communiqués au CLIENT sont ceux en vigueur à la date de la demande et/ou de la prise du rendez-vous.

Concernant le prix de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation de la PRESTATION, le calcul s'effectue de la manière suivante : première 1/2 heure indivisible et due dans son intégralité, puis facturation par quart d'heure. Le tarif de la première heure constituée également le coût de l'intervention minimale forfaitaire.

Concernant le prix du déplacement, AG Micro applique, sauf accord préalable, un tarif forfaitaire à partir de 10 km (AR) autour de la localité de Locunolé (29310), avec une limite kilométrique définie à 80km. Un devis sera établi pour toutes demande de déplacement au delà de cette limite.

AG Micro s'engage, en cas de surcoût imprévisible au préalable au commencement de la PRESTATION, à en aviser le CLIENT qui peut alors décider d'interrompre la PRESTATION. Le cas échéant, AG Micro sera dans l'obligation de facturer au CLIENT la durée déjà réalisée de la PRESTATION au taux horaire prévu et avec un minimum de 1 heure de PRESTATION. Les tarifs des PRESTATIONS et des PRODUITS sont modifiables sans préavis.

Article IV: (Conditions d'application)

AG Micro ne pourra assurer ses PRESTATIONS, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur ou aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé l'intervention de AG Micro notamment que les équipements soient inaccessibles pour quelque raison que ce soit, que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder aux/dans les locaux du CLIENT.

AG Micro peut immédiatement cesser d'assurer ses PRESTATIONS si, de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail dans les locaux du CLIENT risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il suspecte le CLIENT d'avoir modifié ses équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si le CLIENT ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession. Le cas échéant, la PRESTATION sera entièrement due quelque soit le PRODUIT auquel le CLIENT aurait souscrit.

Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles. La responsabilité d'AG Micro en cas de pertes totales ou partielles de données de quelques sortes que ce soit ne peut être engagée. Dans le cas particulier des virus et autres "Malware", la responsabilité d'AG Micro ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement d'un logiciel et/ou tout autre matériel résultant de la suppression du virus ou du "malware" qu'ils contenaient.

Pour le bon déroulement de l'intervention le CLIENT s'engage à fournir à l'intervenant de l'entreprise AG Micro l'ensemble des manuels techniques de ses équipements ainsi que les différents supports informatiques et/ou licences des logiciels en sa possession, les différents codes d'identification et mots de passe.

Pour une INTERVENTION pour PANNE le CLIENT doit tenter de reconstituer l'historique de l'apparition de la PANNE et en fournir les détails à l'intervenant d'AG Micro.

Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quelqu'ils soient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS AG Micro et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des

consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par AG Micro sont ET restent à sa charge. En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit. Le CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les PRESTATIONS.

Les parties ayant convenu au préalable de la réalisation des PRESTATIONS, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous. Si le CLIENT ou la personne chargée de le représenter n'est pas présent sur le lieu à la date et l'heure convenues, AG Micro ne pourra assurer les PRESTATIONS. Le cas échéant AG Micro sera dans l'obligation de facturer son temps de déplacement + son temps d'attente éventuel (facturation minimale d'une heure), non remboursable sous quelque forme que ce soit et quelque soit le PRODUIT auquel le CLIENT aurait souscrit.

AG Micro est seul compétent pour déterminer les moyens de test permettant de vérifier le bon accomplissement de la PRESTATION. La sauvegarde des données, la réinstallation des connexions et paramètres réseaux, logiciels, fichiers, etc... n'est pas comprise dans les réparations, sauf accord préalable.

La validation de la PRESTATION, devient effective après émission du paiement par le CLIENT, ou dans le cas d'un paiement différé, par le visa du CLIENT de la fiche d'intervention complétée et présentée par l'intervenant d'AG Micro en fin de PRESTATION. Cette validation atteste de la bonne exécution de la PRESTATION demandée, AUCUNE constatation ne pourra être émise après validation de la PRESTATION.

Article V: (Limites d'intervention)

AG Micro se réserve le droit de refuser et/ou cesser l'exécution de toute PRESTATION convenue si :

- * l'installation et/ou l'utilisation des Equipements du CLIENT est non conforme aux préconisations du constructeur et/ou éditeur
- * le technicien d'AG Micro juge que les conditions de travail risquent de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui
- * la demande du CLIENT n'est pas légale ou conforme à la législation en vigueur. L'attention du CLIENT est attirée sur le fait que l'utilisation de logiciels ou contenus illicites ou obtenus de manière illégale sont de nature à interrompre l'intervention.

Dans tous ces cas le montant de l'intervention minimale forfaitaire sera exigible.

Article VI: (Devis / commandes)

En cas de demande de devis pour dépannage de la part du CLIENT, une première estimation non contractuelle, pourra être effectuée de manière orale en fonction de la description du problème par le CLIENT. Un devis définitif ne pourra être établi que suite à une intervention par AG MICRO (facturable au forfait en vigueur) de diagnostic sur site du problème et/ou besoin réel du CLIENT. AG MICRO, ne propose pas de vente directe de matériel non liée à une prestation. Par conséquent aucun devis ne sera proposé sans une étude approfondie (facturable ou non) par AG MICRO, des besoins ou problématiques du client. Dans ce cas un devis de prestation au tarif horaire en vigueur pourra être proposé.

Pour les devis de PRODUIT d'occasion, la PRESTATION s'entend matériel livré nu sans accessoires , sauf mentions complémentaires. Les notices et drivers pouvant être téléchargées au besoin, directement sur les sites de leur constructeurs respectifs.

Pour toute prévision d'intervention d'un montant supérieur ou égal à 150 Euros un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du CLIENT, le détail des PRESTATIONS, le détail des PRODUITS nécessaires ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes et toutes taxes comprises. Ce devis précisera également la durée de validité de l'offre. **Toute commande implique le versement de 50% d'acompte pour être validée. Acompte non remboursable en cas d'annulation de la commande par le client après réception du matériel par AG MICRO.**

Article VII: (Paiements / factures)

Excepté cas d'accord préalable, le règlement des PRESTATIONS est à régler par le CLIENT dès la fin de l'intervention, par chèque postal ou bancaire à l'ordre de Geoffroy ZALO - AG Micro. AG MICRO transmettra ultérieurement la facture affective de l'intervention. En cas de besoins le CLIENT peut demander une copie du bon d'intervention qui vaut alors facture temporaire.

Dans le cas d'un retard de paiement, conformément à l'article L441-6 du code du commerce, le CLIENT se verra appliquer une pénalité correspondant à deux fois et demie le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues.

Article VIII: (Garanties)

AG Micro ne garantit pas que les logiciels qu'il revend soient exempts de tous défauts . En cas de constatation d'anomalies par rapport à leur documentations respectives ou à leur fonctionnement présumé, seul la responsabilité de l'éditeur pourra être mise en cause.

Matériel sous garantie constructeur : les conditions sont celles définies par le constructeur.

AG Micro n'offre aucune garantie à l'égard des produits de tiers. Les logiciels et les matériels de tiers sont couverts par les garanties offertes uniquement par leur fabricant ou éditeur.

Pour les produits d'occasion, les garanties sont limitées et définies sur le devis et ré-inscrites sur la facture. Les consommables d'occasions ne sont jamais garantis (ex : batteries, toner...)

AG Micro n'offre aucune garantie à l'égard :

- * des logiciels, dont le système d'exploitation et les logiciels installés dans les produits matériels ou la réinstallation d'un logiciel;
- * des problèmes découlant de causes externes, comme un accident, une mauvaise utilisation, des problèmes d'alimentation électrique ou un sinistre survenu sur le lieu d'utilisation ;
- * des problèmes découlant d'un entretien autorisé ou non ;
- * des problèmes découlant d'une utilisation non conforme aux instructions relatives au produit ;
- * des problèmes découlant d'une omission de suivre les instructions

relatives au produit ou une omission d'exécuter un entretien préventif ;

- * des problèmes découlant de l'utilisation d'accessoires, de pièces ou de composants non fournis par AG Micro ;
- * des dommages occasionnés par une mauvaise utilisation de logiciels ou par des virus ou par des intrusions informatiques ;
- * des produits dont les étiquettes de service ou les numéros de série ont été enlevés ou modifiés.

Article IX: (Obligations de l'entreprise AG Micro)

Le CLIENT reconnaît et accepte le fait que l'entreprise AG Micro n'est tenue qu'à une obligation de moyens. L'entreprise AG Micro s'engage, pour la bonne exécution de ses PRESTATIONS, à fournir tous les moyens humains et/ou techniques en sa possession.

Toutefois l'entreprise AG Micro s'engage à n'établir que la facturation minimale forfaitaire dans le cadre de ses PRESTATIONS si elle n'arrive pas à offrir une solution à la problématique du CLIENT. Le refus d'une solution par le CLIENT ne permet pas de faire jouer cet engagement.

Article X: (Limites de responsabilité)

L'entreprise AG Micro intervient uniquement sur demande explicite du CLIENT, à ce titre, quelle que soit la PRESTATION demandée, et quel que soit son lieu d'exécution, en aucun cas l'entreprise AG Micro ne pourra être imputée des dégâts directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels et ce pour quelle que raison que ce soit.

D'une manière générale, l'entreprise AG Micro ne pourra être imputée d'aucun préjudice financier et/ou marchand et/ou moral d'aucune sorte pour quelle que raison que ce soit suite à l'exécution d'une PRESTATION requise par le CLIENT.

Quelle que soit la PRESTATION sollicitée et quel que soit son lieu d'exécution, l'entreprise AG Micro ne saurait être tenue pour responsable, pour quelque raison que ce soit de l'altération ou de la perte des données du CLIENT. Le CLIENT devra prendre toutes les précautions d'usage pour assurer préalablement à toute intervention la sauvegarde de ses données personnelles et la protection de ces matériels.

Dans le cas où le représentant de l'entreprise AG Micro devrait procéder à une sauvegarde des données personnelles du CLIENT, le CLIENT reconnaît et accepte sans aucune réserve, de décharger l'entière responsabilité de l'entreprise AG Micro au cas où une partie ou la totalité des données personnelles du CLIENT serait altérée et/ou perdue.

Le CLIENT est informé que les PRESTATIONS d'AG Micro, comme sa propre intervention entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur auprès duquel le CLIENT a acquis ces équipements et à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie d'AG Micro. De convention expresse entre les parties, AG Micro n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens. Étant donné que AG Micro intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas AG Micro ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

Article XI: (Réserve de propriété)

l'entreprise AG Micro reste propriétaire des logiciels et/ou matériels fournis jusqu'au paiement complet de leur prix par le CLIENT.

Article XII (Divers)

AG Micro se réserve le droit de sous traiter tout ou partie de ses PRESTATIONS. En cas de remplacement d'une pièce d'origine, celle-ci devient sa propriété. Dans les autres cas, la pièce remplacée sera tenue à la disposition du CLIENT à condition qu'il en ait fait la demande dès l'origine.

Article XIII: (Attribution de compétences)

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales de ventes sont soumis au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des Tribunaux de QUIMPER (29).